

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/SB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 8 AVRIL 2019 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Michel DE LA TORRE

Procurations : Monsieur DE LA TORRE à Monsieur OMEYER

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Mise à disposition des locaux de l'Espace Dollfus et Noack : convention entre la commune de Sausheim et l'Association le Moulin Dollfus et Noack
3. Convention d'objectifs entre la commune de Sausheim et l'Association Le Moulin Dollfus et Noack – Autorisation de signer
4. Finalisation d'un partenariat financier pour l'organisation du Tour Alsace – Edition 2019
5. Modifications statutaires du Syndicat mixte de l'III et renonciation à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

FINANCES

6. Tableau des subventions 2019

PERSONNEL

7. Modification de l'état des effectifs

VOIRIE – AFFAIRES FONCIERES

8. Cession d'un terrain communal sis rue de Mulhouse – Section 22 n°20
9. Cession de terrains – Lotissement expérimental :
 - 12 rue Roger Hoffarth
 - 3 rue Plounéour-Trez
10. Cession des chemins ruraux – Sociétés SOGEMO et ZUBER LAEDERICH

DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire salue l'ensemble des élus présents, le représentant de la presse locale ainsi que l'auditeur.

Il fait part du seul excusé Monsieur DE LA TORRE qui a donné procuration à Monsieur OMEYER pour voter en son lieu et place, et constate l'absence de Madame SPENLE vraisemblablement retenue, mais qui intégrera le conseil en cours de séance.

Puis, adresse ses vœux les meilleurs aux élus qui fêteront leur anniversaire au cours de ce mois d'avril : Mesdames MIMAUD, BEYER et CHEMIN-RIEB ainsi que Monsieur LIGIBEL.

En retour quelques personnes, sous la forme d'un clin d'œil, rappelle à Monsieur le Maire qu'il est concerné également puisqu'ayant fêté ses 70 ans le 5 avril dernier.

Monsieur le Maire, sans se départir de son humour, rajoute qu'à cette occasion, l'ensemble du Conseil est convié à un verre de l'amitié à l'issue de la séance.

Avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de ce conseil, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au rajout de 2 points supplémentaires :

- une autorisation de signer le marché relatif aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau rue du Fossé,
- la fixation d'un montant de la redevance relative à l'occupation du Domaine Public.

Le Conseil Municipal convient unanimement du rajout de ces points, à l'ordre du jour. Monsieur le Maire invite donc chacun à passer à l'examen de ce dossier.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 4 Mars 2019.

Personne n'ayant de remarques ou d'observations à émettre, le procès-verbal de la séance du 4 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 2 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE DOLLFUS ET NOACK : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAUSHEIM ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DOLLFUS ET NOACK

Monsieur le Maire expose :

L'association « Le Moulin Dollfus & Noack » a pour objectif d'animer les lieux de l'espace Dollfus & Noack, de promouvoir les activités qui s'y déroulent et de faciliter son rayonnement dans le village et bien au-delà.

Par délibération du 8 février 2016, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'espace Dollfus & Noack, entre la commune et l'association, afin de lui permettre, notamment, d'impulser des initiatives pour le développement des activités culturelles, artistiques et d'animation dans le village.

Cette convention est arrivée à échéance.

Le conseil municipal est à présent invité à approuver le renouvellement pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de mise à disposition des locaux de l'espace Dollfus & Noack dont le détail est précisé dans la convention.

La commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des contrats de maintenance et d'entretien liés aux équipements de l'Espace Dollfus & Noack (à l'exception des équipements scéniques). Ces contrats seront suivis et acquittés par la commune. L'association quant à elle s'engagera à prendre à sa charge un certain nombre d'obligations relevant du locataire et dont la liste figure en annexe de la convention.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la seule modification à intervenir se situe au niveau de la durée de la mise à disposition fixée à 4 ans, alors qu'au préalable, elle n'était que de 3 ans.

Mesdames BRUN, CHEMIN-RIEB ainsi que Monsieur SCHIEBER ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N°3 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAUSHEIM ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DOLLFUS & NOACK- CONCLUSION - AUTORISATION DE SIGNER

« La commune de Sausheim par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016, décidait la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels pour soutenir le projet initié et conçu par l'association Le Moulin Dollfus & Noack, en vertu de **l'article 2 de ses statuts, à savoir :**

- Accueillir et organiser une programmation de qualité dans tous les domaines de l'expression artistique,
- Faciliter la création, la présentation et la diffusion de spectacles amateurs et professionnels ainsi que l'accueil éventuel d'intervenants en résidence,
- Organiser des manifestations festives,
- Être lieu d'accueil pour les associations de l'OMSAP,
- Favoriser la tenue d'expositions,
- Proposer à la location, les installations et les équipements pour des conférences, des comités et des évènements d'entreprises.

Cette convention d'objectifs pluriannuels est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2019.

La conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels était conditionnée à une évaluation prévue à l'article 10 de la précédente convention.

Il résulte de cette évaluation que la contribution financière prévisionnelle annuelle, n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service par l'association.

Les conditions sont donc réunies pour conclure une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels.

L'association Le Moulin Dollfus & Noack sollicite auprès de la commune une aide financière de 407 000 € par an, pour soutenir son projet.

Considérant que la commune de Sausheim souhaite promouvoir les manifestations festives dans le village et notamment une programmation de qualité dans tous les domaines de l'expression artistique, favoriser le rayonnement de l'espace Dollfus & Noack et ainsi la mise en valeur de l'attrait économique, touristique et culturel de la commune ;

Considérant que le programme d'action présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectif ;

Le conseil municipal est à présent invité à approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame SPENLE entre en séance, lors de la présentation de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **accorde à l'association le Moulin Dollfus & Noack une subvention annuelle d'un montant de 407 000 euros,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N°4 : FINALISATION D'UN PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU TOUR ALSACE – EDITION 2019

Monsieur BARI expose :

« Le conseil municipal est invité à verser une contribution financière d'un montant de 12 000€, montant identique aux années précédentes, pour l'organisation du Tour Alsace qui traversera Sausheim le 31 juillet 2019.

Le Tour Alsace contribue à assurer la promotion de notre commune.

Les crédits seraient à prélever du budget primitif 2019, chapitre 011 – article 6574.

Monsieur le Maire précise que cela fait maintenant plusieurs années que la participation financière de la commune est de 20 000 €, Sausheim n'étant pas le « plus gros » participant financier de cette épreuve cycliste, au vu des collectivités qui acceptent le rôle de ville-étape par exemple.

Il relève un fort engagement de l'OMSAP au niveau de l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER, inhérente au versement d'un montant de 12 000 €.

POINT N°5 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 22 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'III, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de la labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposé dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de part leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisés nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois dans la mesure où notre commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 22 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'III et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDESDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'III avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Madame MIMAUD évoque les tractations menées par le Président au niveau de la Région, qui n'ayant pas abouties, l'ont contraint à faire marche arrière, le temps que les choses rentrent dans l'ordre.

Madame GOEPFERT a ce trait d'humour de rajouter « c'est une epage qui se tourne ... »

DELIBERATION

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERRENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDE RS DORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER et ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts identiques à ceux validés le 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et de la représentation des communes membres qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) », et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINDSOLF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LEHAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'III,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- **RENONCE** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 22 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- **DESIGNE** Madame Danièle MIMAUD en tant que déléguée titulaire et Monsieur Pierre MARCHAL en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

FINANCES

POINT N°6 : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2019

Monsieur OMEYER présente le détail des subventions qui seront versées aux différentes associations communales.

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2019 pour les associations sportives et culturelles.

SUBVENTIONS SPORTIVES

Sociétés	Budget Sport	J. licenciés	Total	Observations
SPORT				
Basket	3 909 €			COMPLET
Cyclotourisme	978 €			COMPLET
Football	4 339 €			COMPLET

Gymnastique	4 621 €		COMPLET
Gym Volontaire	1 337 €		COMPLET
Handball	3 049 €		COMPLET
Lutte	1 980 €		Manque Att. Assurance
Natation	3 004 €		COMPLET
Passion Plongée	2 544 €		COMPLET
Pétanque	741 €		COMPLET
Randonneurs	711 €		COMPLET
Ski	4 354 €		COMPLET
Tennis	1 649 €		COMPLET
Tennis de table	185 €		COMPLET
Tir	413 €		COMPLET
Volley	1 185 €		COMPLET
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	34 999 €		

SUBVENTIONS CULTURELLES

Sociétés	Budget ponctuel	Observations
CULTUREL		
A.C.L.	6 124 €	COMPLET
APPMA (domaine privé)	2 327 €	COMPLET
Accordéonistes	942 €	COMPLET
Accueil Enfants de Tchernobyl	428 €	Manque CR AG+CE+Ass
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 013 €	Manque CE+Bilan+Ass
Sté Histoire de Sausheim	433 €	COMPLET
Arboriculteurs	1 717 €	COMPLET
Aviculteurs	181 €	COMPLET
Chorale St Laurent	1 012 €	COMPLET
Croix Blanche	1 192 €	COMPLET
Donneurs de Sang	1 985 €	COMPLET
Jardins Familiaux	2 302 €	COMPLET
Les Amis de l'orgue Sausheim	314 €	COMPLET
Les Tamalous	997 €	COMPLET

Musique Concordia.	2 455 €	COMPLET
PEEP	207 €	COMPLET
Photo Club	781 €	COMPLET
Sans Filistes	323 €	COMPLET
Théâtre Alsacien	758 €	COMPLET
U.N.C.	1 474 €	COMPLET
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	26 965 €	

Madame BRUN revient sur les commentaires notés au regard des subventions prévues pour 2 associations et rappelle que faute de transmettre un dossier complet, celles-ci ne bénéficient pas de l'aide financière votée. Cette situation s'étant déjà produite en 2018.

Monsieur le Maire précise qu'aux subventions allouées aux associations sportives se rajoute l'aide financière du Département au titre des « Jeunes Licenciés Sportifs ».

Il rappelle qu'un certain nombre de critères sont mis en place, pondérés par des pourcentages.

Ceux-ci peuvent être modulés d'une année sur l'autre selon l'objectif que la collectivité souhaite voir développer par l'association : par exemple, la formation des encadrants.

La participation de l'association à la vie communale étant également un critère d'attribution de subvention.

Enfin Monsieur le Maire fait observer que le niveau de subventions qu'il est proposé d'attribuer au cours de l'exercice 2019 est identique à celui prévu les années précédentes.

Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2019, Chapitre 65 – Article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les montants des subventions ainsi que leur attribution tels que présentés ci-dessus.

PERSONNEL

POINT N°7 : MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du plan des effectifs comme suit :

Au niveau de la filière administrative :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, en raison du recrutement d'un agent au niveau du secrétariat la Direction Générale des Services, suite à un départ à la retraite,
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permettant de nommer un agent, en cas de réussite au concours. Le cas échéant, les missions de l'intéressé(e) seront étoffées et notamment des missions transversales lui seront confiées.

Au niveau de la filière technique :

- La création de deux postes d'Agent de Maîtrise Principal, afin de permettre aux agents proposés, d'être promus par voie d'avancement de grade (service bâtiment), mais également suite à une mutation interne (service Voirie, Garage et Logistique).

Les missions des agents concernés ont déjà été, ou seront adaptées, en fonction de leur nouveau grade et leurs fiches de postes modifiées en conséquence.

- En parallèle, deux postes d'Agents de Maîtrise sont supprimés.
- La création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, pour permettre aux agents proposés, d'être promus par voie d'avancement de grade.

Les missions des agents concernés ont déjà été, ou seront adaptées, en fonction de leur nouveau grade et leurs fiches de postes modifiées en conséquence. Il s'agit d'agents affectés à l'entretien des locaux,

- La création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, en vue de la promotion par voie d'avancement de grade, d'un agent proposé (service entretien des locaux) et d'un agent ayant réussi le concours (service bâtiments). Les agents concernés verront leurs missions évoluer et leur fiche de poste sera modifiée en conséquence,
- 3 postes d'Adjoint Technique sont supprimés en parallèle.

Au niveau de la filière culturelle :

- La création d'un poste d'Assistant de Conservation, permettant de nommer un agent, en cas de réussite au concours.

Au niveau des personnels relevant du droit privé :

- La suppression de 3 postes d'apprentis, ramenant l'effectif potentiel total à 4 apprentis.

L'état des effectifs de la commune s'établit donc comme suit au 1^{er} avril 2019 :

GRADES	POSTES		
	Autorisés	Pourvus	Ramenés à temps complet
TITULAIRES ET STAGIAIRES			
Directeur Général d'une commune de plus de 5000 habitants	1	1	1
Attaché principal	3	1	1
Attaché	2	2	1,8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Rédacteur	2	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	4	3,07
Adjoint administratif	5	4	2,9
Ingénieur Principal	1	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Technicien	1	0	0

Agent de maîtrise principal	5	5	5
Agent de maîtrise	3	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	8	7,85
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	9	8,37
Adjoint technique	17	15	12,54
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2	1	0,81
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	6	4	2,83
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	0,77
Attaché de conservation	1	0	0
Assistant de conservation	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Adjoint du patrimoine	1	3	3
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Chef de service de police municipale	1	1	1
Brigadier-chef principal	2	2	2
Gardien-Brigadier	1	1	1
Total	91	73	65,94

GRADES	POSTES		
	Autorisés	Pourvus	Ramenés à temps complet
NON TITULAIRES			
Agent de service	1	1	0,57
ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	2	2	1,03
Total	3	3	1,6

TOTAL TITULAIRES ET NON TITULAIRES	94	76	67,54
---	-----------	-----------	--------------

GRADES	POSTES		
	Autorisés	Pourvus	Ramenés à temps complet
AUTRES PERSONNES REMUNEREES PAR LA COMMUNE			
Apprentis	4	3	3
Contrats aidés	3	0	0
Total	7	3	3

TOTAL GENERAL DES AGENTS INTERVENANT DANS LA COMMUNE	79	70,54
---	-----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019.

Les crédits afférents à la rémunération de ces postes sont prévus au Budget Primitif 2019 – Chapitre 012 – Charges de Personnel, et, à inscrire aux budgets suivants.

VOIRIE – AFFAIRES FONCIERES**POINT N°8 : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE MULHOUSE – SECTION 22 N°20**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la cession d'un terrain communal sis lieu-dit « Muhlbachmatten » cadastré section 22 parcelle 20 d'une surface de 13 ares 15 et situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Madame GOLLE Delphine, demeurant 62a, rue de Mulhouse à SAUSHEIM (68390) s'est rapprochée de la commune en vue d'acquérir ce terrain non constructible, mitoyen de sa propriété, en vue d'y installer des moutons.

Par courrier en date du 11 janvier 2019, le service de France DOMAINE nous a communiqué la valeur de ce terrain, estimée à 3 500 €.

Compte tenu de l'état d'abandon de celui-ci, de la présence d'arbres à abattre et de la passerelle à condamner ou à supprimer, un accord est intervenu pour une cession à 1.500,- €.

La municipalité a émis un avis favorable à cette cession au prix de 1.500,- €, lors de sa séance du 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la cession de ce terrain aux conditions ci-avant énoncées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à KINGERSHEIM.**

POINT N°9 : CESSIION DE TERRAINS – LOTISSEMENT EXPERIMENTAL : 12 RUE ROGER HOFFARTH – 3 RUE PLOUNEOUR - TREZ

Par arrêté LT 068 300 93 J 6030 en date du 19 juillet 1993, la commune a été autorisée à réaliser un lotissement dit expérimental de 14 lots rue Roger Hoffarth / rue Plounéour Trez.

Les 12 et 20 janvier 1995, Monsieur et Madame Richard CHRISTEN concluaient avec la commune un bail à construction d'une durée de 99 ans et une promesse de vente dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur le terrain sis 12, Rue Roger Hoffarth cadastré section 6 parcelle 484 et constituant le lot n° 6 du lotissement expérimental d'une superficie de 6 ares 84.

Dans le cadre du bail à construction, le preneur s'engageait à édifier sur ce terrain une maison d'habitation. La construction a été autorisée par permis de construire n° 068 300 94 J 0062 en date du 7 octobre 1994. Ce bail était consenti moyennant un loyer annuel de 4.200,00 Francs (640,29 euros) révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Par courrier en date du 7 janvier 2018, Monsieur et Madame Richard CHRISTEN, demeurant 12, rue Roger Hoffarth ont sollicité la commune en vue de procéder à l'acquisition du terrain.

La valeur du terrain a été actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE conformément à la promesse unilatérale de vente. La valeur globale de cession du terrain est fixée à 52.201,- € pour une superficie de 6 ares 84, confirmée par les services de France DOMAINE.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur l'historique et la volonté vertueuse à l'époque d'accompagner de jeunes sausheimois dans leur projet de construction en leur offrant la possibilité de ne mettre leurs avoirs que dans les travaux de leur maison et leur proposant le terrain à la location.

Les personnes qui ont bénéficié de ce dispositif avaient la possibilité d'acquérir leur terrain sur une période de 23 ans.

Aujourd'hui, celle-ci est échue, le bail emphytéotique continue donc à courir.

Sur 18 lots, 8 parcelles ont été acquises, la commune reste propriétaire des 10 restantes.

A cet égard, Monsieur le Maire souhaite que l'on se renseigne afin de savoir s'il est possible, pour la collectivité, de réviser le loyer de ces terrains, basé sur un indice relativement faible.

Madame BRUN s'enquiert de la situation en cas de vente d'une maison concernée par cette procédure : le nouvel acquéreur devient à son tour locataire.

Monsieur le Maire rajoute que les personnes ayant acheté leur terrain ont maintenant la possibilité de revendre aux prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale SCP BAUER & MENDEL à WITTENHEIM et inscrit la recette correspondante au budget primitif 2019 – chapitre 024 – produits des cessions.**

Les 8 et 14 septembre 1999, Monsieur et Madame Christophe LUTTENAUER concluaient avec Monsieur et Madame Didier ENSENAT un acte de cession à bail à construction et de promesse de vente du terrain sis 3, rue Plounéour Trez cadastrée section 6 parcelles 495 et 502 et constituant le lot n° 17 du lotissement expérimental d'une superficie totale de 7 ares 57.

Le cédant a édifié sur ce terrain une maison individuelle ayant fait l'objet d'un permis de construire n° 068 300 94 J 0071 accordé le 7 octobre 1994.

Monsieur et Madame LUTTENAUER dans le cadre de l'acquisition de la maison individuelle s'engageait à payer au bailleur, soit à la commune, aux lieu et place du cédant et jusqu'à la fin du bail, le loyer stipulé audit bail, fixé à 4.200,00 Francs annuel (640,29 euros) révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Dans l'acte, la commune de SAUSHEIM prenait l'engagement de vendre le terrain ci-dessus désigné à Monsieur et Madame Christophe LUTTENAUER.

Par courrier en date du 23 février 2018, Madame Emmanuelle LUTTENAUER, demeurant 3, rue Plounéour Trez a sollicité la commune en vue de procéder à l'acquisition du terrain.

La valeur du terrain a été actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE conformément à la promesse unilatérale de vente. La valeur globale de cession du terrain est fixée à 56.684,- € pour une superficie de 7 ares 57, confirmée par les services de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale SCP BAUER & MENDEL à WITTENHEIM et inscrit la recette correspondante au budget primitif 2019 – chapitre 024 – produits des cessions.**

POINT N°10 : CESSION DES CHEMINS RURAUX – SOCIETES SOGEMO ET ZUBER LAEDERICH

Monsieur BARI expose que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le déclassement de trois chemins ruraux lieu-dit « Zuberfelf Oberer Zug » dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités sise RD 201 /RD39, suite à l'avis favorable émis par le commissaire – enquêteur.

Les aménageurs de la zone, la société SOGEMO et la société ZUBER LAEDERICH nous ont informés de leur souhait d'acquérir lesdits chemins ruraux.

L'ensemble des propriétaires de la zone a été informé, par courrier en date du 23 janvier 2019, du souhait desdites sociétés d'acquérir ces chemins.
Aucun des propriétaires concernés n'a répondu à ce courrier.

L'estimation des domaines a été sollicitée le 21 janvier 2019.

Après négociations, des accords sont intervenus pour :

- La cession à la société SOGEMO, représentée par Monsieur WAJSBROT, sise Centre Saint-Jacques – 5, Entrée Serpenoise – 57000 METZ, du chemin cadastré section 11 parcelle 462 d'une superficie de 10 ares 98 au prix de 38.430,- €.
- La cession à la société ZUBER LAEDERICH, représentée par Monsieur Jérôme KOCH, sise 2, rue de la Tuilerie – 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, des chemins cadastrés section 11 parcelle 464 d'une superficie de 6 ares 84 et section 11 parcelle 463 d'une superficie de 3 ares 91, au prix global de 37 625,- €.

Une servitude de passage afférente à une conduite de gaz sera à instaurer sur le terrain cadastré section 11 parcelle 462.

Monsieur le Maire fait part de l'aménagement à venir de cette zone, avec l'implantation du siège régional d'ENEDIS, au niveau des parcelles acquises par la Société ZUBER LAEDERICH, de même que l'installation de 2 enseignes de restauration rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les cessions ci-avant détaillées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous actes authentiques en découlant en l'étude de Maître Sabine DE CIAN, Notaire à MULHOUSE.**

POINT N° 11 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU ET DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS RUE DU FOSSE A SAUSHEIM – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

La rue du Fossé nécessite des travaux sur ses réseaux servant à l'adduction et à la distribution d'eau potable. Des branchements particuliers doivent être renouvelés et d'autres doivent être créés.

L'étude réalisée par le Service des Eaux de Mulhouse Alsace Agglomération, a estimé le montant des travaux à 100 000 € HT pour la partie publique et 25 000 € HT pour le domaine privé.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse locale le 22 mars 2019.
La date limite de remise des offres a été fixée au 23 avril 2019.

La commission des marchés publics procédera à l'ouverture des plis dès le 24 avril. L'analyse des offres sera réalisée par les services techniques de la commune de Sausheim et sera présentée à la commission pour avis sur l'attribution le 2 mai.

Les travaux pourraient ainsi débuter à la fin du mois de mai, étant entendu qu'à la suite de cette opération, le syndicat des communes de l'Île Napoléon engagera les travaux de voirie de la rue du Fossé.

Aussi, dans un souci de bonne gestion administrative et afin d'optimiser les délais de ces opérations, il y a lieu d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à signer le marché y afférent avec le candidat, ayant, à l'issue de l'analyse des offres, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions fixées au règlement de la consultation, dès lors que celle-ci satisfait à l'enveloppe budgétaire et à la suite de l'avis favorable de la commission des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau 2019, chapitre 21, article 2158.

La Commission des Marchés Publics a d'ores et déjà émis un avis favorable.

Monsieur le Maire évoque l'opportunité saisie par la commune qui engageait des travaux de voirie au niveau de cette voie, pour procéder au remplacement de la conduite d'eau.

En parallèle, il évoque le transfert de la compétence EAU – ASSAINISSEMENT à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, étant entendu que les budgets seront transférés également. Il importe donc d'utiliser les crédits votés pour des travaux au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau et des branchements particuliers rue du Fossé à Sausheim avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.**

POINT N°12 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, donne lieu au paiement d'une redevance (...) ».

L.2125-3 dispose également que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation ».

L'occupation peut se faire de diverses manières : terrasse mobile, terrasse fixe avec éléments de délimitation, terrasse fixe avec plancher ou terrasse fermée.

Sur la commune à ce jour, seul le restaurant Le Farfadet situé au 48 Grand 'Rue est concerné par une telle redevance.

En effet, il disposerait de la possibilité de mettre une terrasse extérieure d'environ 50 m² sur le domaine public. Celle-ci lui permettrait d'augmenter son nombre de couverts durant la période estivale, soit environ 6 mois dans l'année et rend également attractif le centre du village.

Par délibération du 5 mars 2018, le conseil municipal fixait le montant de la redevance pour cette occupation temporaire du domaine public à un forfait annuel de 200 € pour 6 mois d'occupation.

Celle-ci reste à être fixée pour la saison 2019 et il est proposé de réévaluer progressivement le montant de la redevance, afin de le mettre en adéquation avec les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Aussi, la redevance d'occupation du domaine public pour le restaurant le Farfadet pourrait être de 100 € / mois, soit 600 € pour 6 mois.

Monsieur le Maire précise que cette redevance mérite d'être révisée surtout lors du changement d'un exploitant.

A l'heure actuelle, seul Monsieur MAILLOT est concerné par cette mesure, sachant qu'en parallèle, afin de le soutenir dans sa démarche, la commune pour la surface dont il dispose dans le cadre de son activité, ne lui demande qu'un loyer de 500 € / mois.

Il précise que le montant forfaitaire proposé aujourd'hui représente 2 € le m² d'occupation, par mois.

Madame CHEMIN-RIEB relève le fait que certaines communes refusent la mise en place de terrasses sur le domaine public communal.

Selon Madame BRUN, certains commerçants mulhousiens doivent s'acquitter de 1000 € / mois.

Pour Monsieur le Maire, cette possibilité offerte n'engendre qu'une petite gêne au niveau de la collectivité, ce ne sont que 4 places de stationnement qui « disparaissent » 6 mois dans l'année.

Il rappelle également que c'est par l'intermédiaire du « site le Bon Coin » qu'il a eu l'information que Monsieur MAILLOT souhaite vendre son fonds de commerce.

Madame GOEPFERT demande si en cas de nouvel acquéreur, le bail commercial sera reconduit aux mêmes conditions.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le tarif de 100 € / mois au titre de la redevance d'occupation du domaine public du restaurant le Farfadet.**

DIVERS ET COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal : lundi 20 mai 2019 à 19h30.

Il invite Madame BRUN à faire le point sur l'agenda à venir :

Ven 12 & sam 13 avr	Journée	EHPAD	Petit marché d'objets de Pâques en vente à l'EHPAD
Ven 12 avr	20h30	ED&N	ABBA FOR EVER tribute national du groupe mythique
Sam 13 avr	20h00	ED&N	KENN'V chanteur auteur français jeune génération
Dim 14 avr	17h00	EGLISE	Concert d'Orgue avec Chœur de Chambre d'Alsace et ensemble de Trombones de l'Orchestre de Chambre de Colmar
Mar 23 avr	19h00	M.D.A.	Réunion publique concernant la mise en place de bacs de collecte et le tri sélectif
Mar 23 avr	20h00	ED&N	Luc LANGEVIN illusionniste canadien
Mer 24 avr	20h00	ED&N	RV le musicien artiste local
Jeu 25 avr	20h00	ED&N	HAROUN humoriste français à l'humour acide
Sam 27 avr Dim 28 avr	14-18h 10-18h	SALLE DE GYM	Salon multi-marques Avec animations et dégustations
Sam 27 avr	9h30-11h30	Verger pédagogique	TROC PLANTES avec les incroyables comestibles
Sam 27 avr	20h00	ED&N	CONCERT avec magie de la CONCORDIA
Dim 28 avr	10h00	EGLISE	Messe en ALSACIEN

Dim 28 avr	14h30 17h	ED&N	MASHA (la petite fille) & MICHKA (l'ours) Spectacle pour enfants
Mar 30 avr	20h00	ED&N	LA RAISON D'AYME pièce théâtre avec Gérard JUGNOT et Isabelle MERGAULT
Mer 1 ^{er} mai	Journée	STADE	TOURNOI DE FOOT GAMPER ET MAURER
Sam 4 mai	19h30	ED&N	Soirée des Présidents (mettre à l'honneur les bénévoles associatifs)
Mer 8 mai	9h45	EGLISE & Monument	Commémoration de l'Armistice de 1945
Sam 11 mai	11h15	Monument aux Morts	Remise de médaille militaire en présence des UNC de la région et de la musique des Grognards d'Altkirch
Jeu 16 mai	20h30	ED&N	CHARLELIE COUTURE rockeur franco- américain
Sam 18 mai	8h00	CTM	Démarrage de SAUSHEIM PROPRE. S'inscrire et réserver son Tee-Shirt
Sam 18 mai	20h00	ED&N	Soirée festive organisée par la CONCORDIA musique irlandaise
Lun 20 mai	19h30	Mairie	Conseil municipal

- Monsieur le Maire souhaite informer ses collègues élus d'éléments récents transmis par la DDFIP à la collectivité, relatifs aux montants des bases fiscales engendrant quelque conséquence non négligeable au niveau des recettes attendues.

Il explique que suite à la démolition par PSA de certains de ses bâtiments, la base relative à la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties a diminué entraînant une baisse de ressources pour la commune de près de 221 000 €.

La Direction Départementale des Finances Publiques laissant la possibilité à la commune de délibérer, avant la date butoir du 15 avril, et, de décider une augmentation du taux de cette Taxe seulement, le cas échéant.

Monsieur le Maire précise que pour combler cette perte de recette, il avait fallu appliquer une augmentation de 10% sur ce taux.

De ce fait, il informe le Conseil Municipal, que la Municipalité sur sa proposition a souhaité maintenir les taux tels qu'ils ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 4 mars dernier, tout en assimilant la baisse de recette, qu'il espère ponctuelle, au budget de fonctionnement ; et qui pourrait être compensée par des constructions en cours au niveau de la ZA RIEDWALD (Concessions Automobiles).

En effet, en parallèle, il relève l'enregistrement de recettes en égard à des cessions en cours, telles que :

- la vente des 2 terrains du lotissement expérimental approuvée lors de cette séance (108 885 €),
- le pas de porte encaissé, suite à l'installation du magasin Carrefour Express (80 000 €),
- la vente également approuvée lors de cette réunion, des chemins ruraux aux Sociétés SOGEMO et ZUBER LAEDERICH (76 055 €).

Enfin, il fait part de la possibilité, pour la collectivité, de réduire son niveau d'investissement, le cas échéant.

Pour lui, cette capacité d'adaptation est possible car la situation financière de la commune est relativement saine.

- Madame BRUN relève le très beau concert-spectacle qu'a donné l'Ecole de Musique de Sausheim, très réussi, très plaisant, et, note l'énorme travail de préparation réalisé en amont. Elle a apprécié l'interaction de plusieurs intervenants qui s'est remarquablement déroulée et regrette que la taille de la salle n'ai pas permis d'accueillir toutes les personnes qui souhaitaient assister à cette représentation.
- Madame MIMAUD rappelle la date du 18 Mai « Sausheim Propre » pour laquelle de nombreuses personnes sont déjà inscrites, mais peu d'élus.
- Monsieur LIGIBEL informe l'assemblée de la tenue d'un marché de pâques à l'EHPAD les 12 et 13 avril prochains,
- Monsieur le Maire indique qu'à ce jour 200 inscrits sont enregistrés pour la soirée des Présidents du 4 mai prochain.
- Monsieur MISSLIN souligne le magnifique fleurissement printanier dont jouit la commune, véritable florilège de couleurs.
Il félicite le Service Espaces Verts pour cette belle réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, et, plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Il demande toutefois aux élus de rester quelques instants pour une courte séance de Commissions Réunies.

Monsieur le Maire souhaite évoquer 2 points :

- La Fête des Goémoniers à Plounéour-Trez le 4 août prochain. Il rappelle que la délégation sausheimoise sera mise à contribution dans la cueillette du goémon et que cette activité n'est pas anodine.

Monsieur le Maire suggère que 4 élus représentent la commune et demande s'il y a des candidats, précisant qu'au-delà de 4 il sera procédé à un tirage au sort : plusieurs élus se font connaître :

- Madame Sophie LENET,
- Madame Jeannine SPENLE,
- Monsieur Denis LIGIBEL,
- Madame Karine LEMART,
- Madame Muriel WALTER,

constatant qu'ils étaient 5 volontaires, Madame SPENLE se désiste.

- Le devenir de la liste au niveau des prochaines municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est élu depuis 1977, et Maire depuis 20 ans : il informe ses collègues élus qu'il ne conduira pas la liste pour les prochaines municipales, renonçant à briguer un nouveau mandat de Maire.

Il précise qu'il assumera sa mission jusqu'à l'élection du nouveau maire, puis cède la parole à Monsieur OMEYER qui d'emblée se dit honoré de reprendre ce flambeau et de constituer une liste pour les élections de mars 2020.



Le Maire

Daniel BUX